

Compte rendu du Conseil Communautaire 17 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique, M .HERNANDEZ Christian, Mme AUDREN Sabine, (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, M VILLALONGA Jérémy, M. PAUL André, Mme OUZEBIHA Arlette (LARGENTIERE), Mme DIMINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M. VIELFAURE Robert (ROCHER) Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER),

Absents excusés: M. BEAULATON David, Mme MAIGRON Agnès, M ROSE Hermand, Mme FOURNET Claudine, M BOIRON Bernard, M NURY Didier

Absents : M CHANIOL Bernard

Mme MAIGRON Agnès donne procuration à Mme OUZEBIHA Arlette

M ROSE Hermand donne procuration à Mme ANJOLRAS Huguette

Mme FOURNET Claudine donne procuration à Mme ALLEFRESDE Laurence

M BOIRON Bernard donne procuration à Mme BALAZUC Marie hélène

M NURY Didier donne procuration à Mme DIMINO Magali

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

En préambule

- **Présentation de la SPL Cévennes d'Ardèche**

Mme la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard qui explique qu'un projet de fusion entre l'OIT Val de Ligne et la SPL Cévennes d'Ardèche avait été envisagé. Mais cette fusion ne s'est pas faite pour des raisons financières. Par contre, le partenariat existe entre les 2 structures : guide du Tour du Tanargue, mutualisation du salon du randonneur à Lyon...

Lors d'une rencontre entre quelques élus de 2 structures, il a été décidé que la SPL Cevennes d'Ardèche viendrait présenter son organisation.

Mme LATOURRE Anne-Sophie, directrice de la SPL et Mme DOLADILLE Monique, présentent donc la SPL Cévennes d'Ardèche qui couvre les territoires Beaume Drobie et le Pays des Vans en Cévennes.

Madame BAULAND Brigitte, Présidente précise que le nom Cévennes d'Ardèche est bien parlant et les territoires couverts par la SPL sont complémentaires avec la CDC Val de Ligne.

Mme la Présidente et M. VEDOVATO Bernard, confirment qu'ils souhaitent bien continuer le partenariat avec la SPL Cévennes d'Ardèche.

Mme LATOURRE Anne-Sophie et Mme DOLADILLE Monique quittent la séance à 18h30.

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 avril 2024 C20240617-01

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2024.

OBJET : BUDGET 2024 : Admissions en non valeurs C20240617-02

- Madame la Présidente explique que le Service de gestion comptable d'Aubenas propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 22/05/2024 la liste 6716151731/2024. Lorsque

toutes voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 166.92 euros.

Créances admises en non-valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	motif de la présentation
2022	T-78	18.00	accueil de loisirs	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T-94	48.00	accueil de loisirs	combinaison infructueuse d'actes
2022	T-97	12.00	accueil de loisirs	RAR inférieur seuil de poursuite
2022	T-98	12.00	accueil de loisirs	RAR inférieur seuil de poursuite
2019	T-281	30.00	accueil de loisirs	RAR inférieur seuil de poursuite
2020	T-289	0.01	maison de santé	RAR inférieur seuil de poursuite
2021	T-389	22.00	accueil de loisirs	combinaison infructueuse d'actes
2021	T-391	24.00	accueil de loisirs	combinaison infructueuse d'actes
2021	T-427	0.85	maison de santé	RAR inférieur seuil de poursuite
2024	T-462	0.06	redevance spéciale	RAR inférieur seuil de poursuite
		166.92		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances inscrites dans le tableau ci-dessus
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : TAXE DE SEJOUR AN 2025 C20240617-03

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO, Vice-Président, qui propose de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015*
- *Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*
- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*
- *Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'instruction d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2008 ;*

- *Vu le rapport de Mme la Présidente ;*

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val de Ligne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 4 octobre 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personnes et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Ligne pour le compte du département.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025.

Catégorie d'hébergement	Tarif EPCI	taxe additionnelle de 10% (part du Département)	Tarif EPCI Comprenant la taxe additionnelle de 10 % (part du Département)
Palaces	4.00	0.40	4.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.73	0.07	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3%** du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes auquel il y aurait lieu d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément de l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

OBJET : SUBVENTION AN 2024 C20240617-04

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO, Vice-Président qui présente les subventions :

1) Au titre de la culture

- Labeaume en Musique - projet de convention d'objectifs pour 2024-2026
La commission culture propose d'accorder
-une subvention à Labeaume en Musiques pour un montant de 3 500 euros

- Théâtre d'aujourd'hui - projet de convention d'objectifs pour 2024-2026.
La commission culture propose d'accorder une subvention pour un montant de 1 000 euros

2) Au titre du tourisme

- L'association « Clair d'Etoiles et Brin de Jardin » demande une subvention d'un montant de 1 200 euros au titre de l'année 2024.

Les membres du bureau proposent d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros au titre du tourisme pour l'année 2024 à titre exceptionnel à cette association.

- L'association « Les Nuls-Team VTT » demande une subvention d'un montant de 400 euros au titre de l'année 2024 du fait de leur implication dans les chemins de randonnée et de la fête de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'objectifs 2024-2026 avec LABEAUME EN MUSIQUE et de verser une subvention à LABEAUME EN MUSIQUE de 3500 euros, au titre de la culture
- De valider la convention d'objectifs 2024-2026 à THEATRE D'AUJOURD'HUI et de verser une subvention de 1000 euros, au titre de la culture
- De verser une subvention à CLAIR D'ETOILES ET BRIN DE JARDIN de 500 euros et LES NULS TEAM VTT de 200 euros dans le cadre du tourisme- budget OIT
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente de signer les conventions et de mener à bien ces dossiers.

Madame MOUTERDE Hélène souhaite connaître le montant des subventions versées en 2023 pour la culture.

En 2023, l'association Labeaume en Musique a obtenu 3 000 euros, l'association Théâtre d'aujourd'hui a obtenu 1 000 euros.

Madame MOUTERDE Hélène précise que la commune de Chassiers accorde 500 euros à l'association Clair d'étoiles et brin de jardin.

OBJET : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise C20240617-05

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique que la CDC Val de Ligne et le Département de l'Ardèche ont reçu une lettre d'intention de la part de M. LHYVERNET Pierre, entreprise ROCHEBIERRE, souhaitant acquérir un bâtiment sur la ZA du Ginestet à Largentière. Le coût d'acquisition est de 307 800 euros HT et le montant des travaux estimé à 20 000 euros HT. Il demande une subvention au titre de l'immobilier d'entreprises.

La CDC Val de Ligne a passé une convention avec le Département de l'Ardèche pour la délégation de l'octroi de compétence « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

Les membres du bureau sont favorables à ce qu'il soit proposé au conseil communautaire une subvention d'un montant de 10 000 euros. Si l'entreprise embauche une personne en CDI elle pourrait bénéficier d'un bonus de 3 000 euros.

Les membres du bureau présents sont favorables à ce qu'il soit mentionné que l'entreprise s'engage à :

- Maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité sur les terrains ou dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide
- Réaliser son projet dans un délai de 2 ans, délai qui court à compter de la date de la délibération allouant la subvention

Si les conditions ne sont pas remplies, il faudra rembourser au prorata du temps non effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à M. LHYVERNET Pierre, entreprise ROCHEBIERRE pour l'acquisition d'un bâtiment sur la ZA du Ginestet à Largentière.

- De préciser que si l'entreprise Rochebierre embauche une personne en CDI elle pourrait bénéficier d'un bonus de 3 000 euros.
- De confirmer que l'entreprise s'engage à:
 - Maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité sur les terrains ou dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide
 - Réaliser son projet dans un délai de 2 ans, délai qui court à compter de la date de la délibération allouant la subvention
 - Si les conditions ne sont pas remplies, il faudra rembourser au prorata du temps non effectué.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : CHAMBRE DES METIERS DE L'ARDECHE : AVENANT CONVENTION PARTENARIAT N°1 C20240617-06

Madame la Présidente indique que la CDC Val de Ligne a signé une convention de partenariat avec la CMA LE 1^{ER} octobre 2022. Il s'avère que dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUI de la CDC Val de Ligne, la CMA conduira une enquête de besoins des entreprises artisanales du territoire orientée sur les besoins en immobilier/foncier. Le coût de cette étude est de 6 000 euros : 1800 euros à la charge de la CMA et 4200 euros à la charge de la CDC Val de Ligne. Le montant à la charge de la CDC Val de Ligne sera intégré dans l'enveloppe financière de la convention initiale (pour rappel 6 366 euros par an maxi jusqu'en 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'enquête de besoins des entreprises artisanales du territoire par la CMA ;
- De valider le coût de l'étude.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente de mener à bien ce dossier et de signer tous documents.

OBJET : VOIE VERTE TRANCHE UZER LARGENTIERE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR REALISATION DE CARREFOURS SUR LA RD 5 C20240617-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président, qui indique que la réalisation de l'aménagement de la voie verte pour la CDC Val de Ligne induit le croisement à 2 endroits distincts de la Route départementale n°5. Le revêtement de la chaussée sera refait à cette occasion. La présente convention a notamment pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le maître d'ouvrage déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage, de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer son terme.

Le montant de la participation financière prévisionnelle du Département pour les travaux de chaussée s'élève à 32 741.04 euros TTC.

L'échéance prévisionnelle est 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention avec le département pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de carrefours sur la RD 5.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous documents.

OBJET : ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DEPUIS LA VALLEE DU RHONE JUSQU'AU BASSIN D'AUBENAS C20240617-08

Madame la Présidente indique que le Département de l'Ardèche a voté le 8 décembre 2023 un plan au bénéfice de la ressource en eau déployé autour de 3 grands axes :

- Sécuriser et protéger l'eau potable
- Stocker l'eau à tous les niveaux
- Le Département, exemplaire et solidaire des territoires.

Une des actions porte sur la préfiguration d'un réseau hydraulique depuis la vallée du Rhône jusqu'au bassin d'Aubenas.

Pour la réalisation de cette étude, et par délibération en date du 19 avril 2024, le Département a :

- Décidé de confier une mission d'assistance technique au SDEA
- Approuvé le principe de solliciter une participation financière auprès des 4 intercommunalités concernées par le projet à savoir Ardèche Rhône Coiron, Berg et Coiron, Bassin d'Aubenas et Val de Ligne

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière des 4 intercommunalités par ce projet.

Le montant de l'étude est évaluée à 107 000 euros HT soit 128 400 euros TTC.

La contribution totale des intercommunalités est fixée à hauteur de 8 000 euros maximum soit 7.47 % du coût HT de l'étude) et à part égale soit 2 000 euros maximum chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'étude d'opportunité de faisabilité d'un aménagement hydraulique depuis la vallée du Rhône jusqu'au bassin d'Aubenas, avec un cout maximum pour la communauté de communes du Val de Ligne de 2000 euros.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente de mener à bien ce dossier.

M. GRATTEPANCHE Gilles précise qu'il est dommage d'aller chercher de l'eau à 50 kms plutôt que de trouver des solutions locales. Mais il acte que cela reste une étude

Mme ALLEFRESDE Laurence souhaiterait qu'il soit favorisé le changement de pratiques.

Mme la Présidente précise qu'elle a suivi une visioconférence sur le thème et il en ressort qu'il faut investir dans les recherches de fuites, réutiliser les eaux grises avec un encouragement aux pratiques vertueuses.

Il est envisagé au niveau de l'élaboration du PLUI de demander l'ajout d'un récupérateur d'eau pour chaque permis.

OBJET : PNR MONTS D'ARDECHE : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS C20240617-09

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE, Vice-Président qui présente le projet de modification des statuts du PNR des Monts d'Ardèche.

Il est demandé l'avis du projet des statuts modifiés.

Les membres présents échangent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 5 voix contre et 18 pour :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du PNR des Monts d'Ardèche.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20240617-10

Madame la Présidente présente les décisions prises par le Bureau.

Séance du 5 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 9 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard,

Absents excusés : ROSE Hermand, VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

OIT : REGIE DE RECETTES-

B 20240405-01

Monsieur VEDOVATO Bernard explique que les prestataires peuvent prendre des packs services au sein de l'OIT en Val de Ligne. Il s'avère que CARABANE a pris un pack service d'un montant de 100 euros et a payé à tort 2 fois cette somme pour 2024. Les sommes ont été encaissées par la régie de recette. Il s'avère qu'il faut rembourser à CARABANE la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- Procéder au remboursement de 100 euros à CARABANE suite au versement à tort en double
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Séance du 26 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à 8 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard,

Absents excusés : ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

IDENTITE DU TERRITOIRE ET GUIDE DESTINATION 2025-2027 B 20240426-01

Madame la Présidente explique que pour les besoins de l'OIT en Val de Ligne, il serait opportun d'effectuer un travail sur l'identité du territoire et de réaliser un guide destination valable de 2025 à 2027.

Plusieurs professionnels se sont groupés et proposent une offre pour réaliser ce projet.

Etape 1 : Identité du Val de Ligne : séance de travail et éléments rédactionnels : Amélie Clergeau du Bureau Mot conte double : coût : 1 500 euros TTC

Etape 2 :

Conception éditoriale du guide : Amélie Clergeau du Bureau Mot conte double : coût : 800 euros TTC

Ecriture des contenus : Amélie Clergeau du Bureau Mot conte double : coût : 1 600 euros TTC

Pilotage du projet : Amélie Clergeau du Bureau Mot conte double : coût : 1 500 euros TTC

Conception graphique du guide 2025 : Sandrine Lopez du Bureau Le Z Graphic pour un coût de 1 200 euros HT

Mise en page : Sandrine Lopez du Bureau Le Z Graphic pour un coût de 3 600 euros HT

Version numérique : Sandrine Lopez du Bureau Le Z Graphic pour un coût de 300 euros HT

Photothèque et droits : Sam ARTIGAU, photographe pour un coût de 1 500 euros TTC

Etape 3 :

Mise à jour 2026 et 2027 : Sandrine Lopez du Bureau le Z Graphic pour un coût de 900 euros HT par an

Le montant total du projet est de 15 180 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- d'effectuer un travail sur l'identité du territoire et de réaliser un guide destination valable de 2025 à 2027.
- De valider les différentes étapes proposées
- De valider tous les devis présentés ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents et mener à bien ce dossier.

IFER

B2024042602

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert qui explique que le cabinet LEYTON a contacté la CDC Val de Ligne et a proposé une convention afin de rechercher des recettes supplémentaires sur les transformateurs électriques implantés sur le territoire.

Les membres présents décident à l'unanimité :

- De ne pas donner suite à cette proposition

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20240617-11

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Les documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

OIT : M. VEDOVATO Bernard explique que l'aménagement dans les nouveaux locaux sera terminé au 1^{er} juillet 2024. Il est prévu de déménager le 24 juin 2024 et il est fait appel aux bénévoles pour de l'aide ainsi qu'aux employés communaux.

Date du prochain conseil communautaire : le lundi 1^{er} juillet 2024 à 18 h

La Présidente,

la Secrétaire de séance,

Brigitte BAULAND.

Dominique MOLLEN.

